



SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

PROCÈS-VERBAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

•
•

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	17
Votants :	23

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le : **9 avril à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2025.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieterella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, Mme Caroline CHAPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE, Mme Florence FIGUEREDO, M. Vincent LAPERT

POUVOIRS :

Mme Marine VINCENT donne pouvoir à M. Franck DUVAL
Mme Clémence LAPLANCHE donne pouvoir à Mme Florence FIGUEREDO
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
M. Benjamin LEGEARD donne pouvoir à M. Vincent LAPERT
Mme Florence GUILLERME donne pouvoir à Mme Hedvig GERVAIS

ABSENTS : Mme Marie GOMIS, Mme Yvette ZOZZI, M. Saïd BARKA, M. Michaël BARTON

Mme Christelle COUDREAU est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2025

En l'absence de remarque, le procès-verbal est adopté.

SYNTHESE DES DÉCISIONS

N° Décision	Affaire	Décisions annexées au rapport de présentation
11-0225	Mise à disposition de locaux communaux à la DDFiP pour la campagne déclarative 2025	
12-0225	Protocole d'accord transactionnel pour la prise en compte d'un dégât matériel	
13-0225	Travaux de balisage de passage piétons	
14-0225	Achat de barrières	
15-0225	Travaux de reprise d'un muret de soutènement en bois	
16-0325	Remise en état de voirie	
17-0325	Entretien des terrains COSEC – LEO LAGRANGE	
18-0325	Contrat pour le traitement des déchets de balayage - voirie	
19-0325	Contrat pour l'entretien et la maintenance des aires de jeux	
20-0325	Travaux pour la création d'une dalle béton sur la zone de déchargement rue de la croix blanche	

Concernant la décision 12 :

M. FERREIRA demande si d'autres interventions sont prévues pour les nids de poule. Monsieur Le Maire indique qu'une concertation avec les riverains de la route de la Heunière sera organisée prochainement en vue de trouver des solutions pérennes à ce dossier épineux.

Concernant la décision 14 :

M. FERREIRA demande si les barrières qui ont été placées de part et d'autre de la rue Jules Ferry seront remplacées à terme. M. Le Maire indique qu'il s'agit d'un essai dont il conviendra d'examiner les conclusions ultérieurement. M. ANDRE constate que les barrières ont été acquises par la commune à un prix très attractif. M. Le Maire salue le travail des équipes à ce propos.

SYNTHESE DES DÉLIBÉRATIONS

n°10-090425 Compte de gestion – Exercice 2024

Rapporteur : Jean-Luc MAUBLANC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Considérant que le compte de gestion 2024 et le compte administratif 2024 doivent être votés avant le 30 juin 2025 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, Economie et Affaires générales » réunie le 1er avril 2025 ;

Le rapporteur informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le receveur en poste à la Trésorerie des Andelys et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le compte de gestion du receveur communal pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune.

n°11-090425 : Compte administratif – Exercice 2024

Rapporteur : Jean-Luc MAUBLANC

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Considérant que le compte de gestion 2024 et le compte administratif 2024 doivent être votés avant le 30 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, Economie et Affaires générales » réunie le 1er avril 2025 ;

En application de l'article, L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire quitte la séance. La séance est présidée par Jean-Luc MAUBLANC, doyen de séance.

Le rapporteur expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024.

Le détail du compte administratif de l'exercice 2024 est présenté en annexe.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (le Maire est sorti de la salle au moment des débats puis du vote), décide :

- D'adopter le compte administratif de la commune relatif à l'exercice 2024, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :		
	Dépenses	5 744 621,34 €
	Recettes	7 895 478,15 €
Résultat	Excédent	2 150 856,81 €

Section d'investissement :		
	Dépenses	3 839 892,45 €
	Recettes	3 307 550,34 €
Résultat	Déficit	532 342,11 €

Restes à réaliser :		
	Dépenses d'investissement	184 726,32 €
	Recettes d'investissement	830 610,36 €

n°12-090425 : Affectation du résultat – Exercice 2024

Rapporteur : Jean-Luc MAUBLANC

Vu les articles L. 2121-31, L.2122-21, L.2343-1et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ; du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, Economie et Affaires générales » réunie le 1er avril 2025 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 de la commune, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif 2024 fait apparaître :

- En section d'investissement : un déficit de 532 342,11 €
- En section de fonctionnement : un excédent de 2 150 856,81 €

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'affecter le résultat d'exploitation 2024 comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 BUDGET 2025			
Résultat au 31/12/2024	Déficit d'investissement	- 532 342,05 €	DI 001 – Ajout de 0,06€ par rapport au CA 2024 pour régularisation de la reprise du résultat 2023
	Reste à réaliser dépenses (RAR)	184 726,32 €	inscrit en REPORTS 2024 en DI
	Reste à réaliser recettes (RAR)	830 610,36 €	inscrit en REPORTS 2024 en RI
	Résultat d'investissement	113 541,99 €	(déficit invest+rar)
EXCEDENT BRUT AU 31/12/2024 de la section de fonctionnement		2 150 856,81 €	
Virement à la section d'investissement - en réserve à l'article 1068		880 305,00 €	RI 1068
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau) 002		1 270 551,81 €	RF 002 (excédent de fonct - affectation au RI 1068)

n°13-090425 : Taux des impôts locaux 2025

Rapporteur : Jean-Luc MAUBLANC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-2, L 2122-21, L 2312-1, L 2312-2, L 2312-3 et L 2331-3 ;

Vu le Code général des impôts et le Livre des procédures fiscales, et notamment les 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, Economie et Affaires générales » réunie le 1^{er} avril 2025 ;

Le rapporteur expose les éléments suivants.

Depuis plusieurs années, singulièrement depuis d'une part la réforme de la fiscalité professionnelle et d'autre part la suppression de la taxe d'habitation, la commune de Saint-Marcel subit une augmentation de ses dépenses contraintes et une stagnation de ses recettes de fonctionnement qui obèrent sa capacité à investir pour l'avenir et à maintenir la haute qualité des services publics offerts à la population.

Pour autant, une réorganisation profonde de la structure des dépenses a été engagée depuis 2023, produisant des résultats traduits dans le compte administratif 2024 de la commune et dans son budget primitif 2025.

La commune de Saint-Marcel a par ailleurs été identifiée par le Projet de Loi de Finances 2025 comme ayant vocation à contribuer au redressement des comptes publics dans le cadre du Dispositif de Lissage CONjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (DILICO). Les recettes fiscales de la commune seront donc grevées d'environ 12 000 € en 2025.

Malgré l'application du DILICO à notre commune, les bons résultats liés à la rigueur de la tenue des comptes permettent d'envisager une stabilité des taux de fiscalité pour 2025 :

	2024	Proposition 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	46,46	46,46
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	45,10	45,10
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8,80	8,80

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les taux d'imposition suivants pour l'année 2025 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	46,46
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	45,10
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8,80

n°14-090425 : Budget primitif 2025

Rapporteur : Jean-Luc MAUBLANC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la délibération du 26 février 2025 portant sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2025 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, Economie et Affaires générales » réunie le 1er avril 2025 ;

Considérant que le Conseil Municipal a été entendu au cours du débat d'orientations budgétaires ;

Le rapporteur rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2025, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette a été présenté aux membres du Conseil Municipal.

Il est précisé que le budget primitif de l'exercice 2025 a été établi par nature et est voté par chapitres sur la base de la nomenclature comptable M57.

Le détail du budget primitif de l'exercice 2025 est présenté en séance. Une note de présentation du budget primitif 2025 sera annexée à la présente délibération.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (5 contre : M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE) décide :

- D'adopter le budget primitif de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

	Dépenses BP+RP	Recettes BP+RP
Fonctionnement	7 895 859 €	7 895 859 €
Investissement	4 583 314 €	4 583 314 €

Concernant le fonctionnement de la Maison de santé, M. FERREIRA demande le détail du coût de son entretien qu'il pense élevé. Il souhaite obtenir des documents précis pour justifier de ce coût.

M. FERREIRA constate que les dépenses liées au personnel extérieur sont augmentation, probablement en lien avec la mise à disposition de la police municipale de Vernon.

M. FERREIRA considère par ailleurs qu'il faudrait échanger avec SNA concernant le montant des attributions de compensation. M. MAUBLANC acquiesce et indique que nous percevons 2.5 millions depuis 2003 et qu'il n'y a pas eu de revalorisation. M. ANDRE demande si c'est négociable, M. MAUBLANC répond par la négative.

M. FERREIRA demande, pour ce qui concerne l'investissement, à quoi correspondent les 30 000 € relatifs aux bâtiments scolaires. M. Le Maire indique qu'il s'agit d'écritures d'ordre. M. FERREIRA demande si la ligne ouverte à hauteur de 1 652 000 € en avances sur immobilisation recouvre bien les projets des berges de Seine, de l'école Jules Ferry 1 et de l'étude de requalification de la rue Jules Ferry. M. Le Maire confirme.

M. FERREIRA estime ensuite que la politique est ambitieuse ; il aurait souhaité qu'aucun emprunt ne soit réalisé en 2025 mais convient que cela ne permettrait pas la réalisation de l'ensemble des opérations envisagées.

M. MAUBLANC précise que la MSP n'aurait pas pu être financée avec nos propres deniers sans recours à l'emprunt, ou alors il aurait fallu pour cela attendre de percevoir les fruits d'environ 10 ans d'épargne. Nous aurions donc perdu l'occasion d'obtenir des subventions.

Concernant la MSP M. FERREIRA indique que l'important serait que nous disposions de nouveaux médecins généralistes susceptibles de prendre des nouveaux patients. M. MAUBLANC répond que la

MSP ne résout pas tout mais qu'elle permet dès à présent de maintenir une offre de soins. M. FERREIRA considère que la salle Bourvil aurait pu être rénovée pour y installer une petite MSP et voir comment cela fonctionnait avant d'investir dans un nouvel équipement. M. MAUBLANC précise dans l'hypothèse où la MSP ne fonctionnait pas, nous détiendrions tout de même un bâtiment qui présente une valeur vénale. Mme COLOMBE précise que nous aurons des médecins juniors fin 2026 et que les MSP seront en première ligne pour en bénéficier.

Mme LAHILLONNE s'interroge sur le budget vert et son contenu. M. Le Maire indique que cette annexe correspond à une obligation réglementaire à laquelle notre commune est désormais assujettie.

n°15-090425 : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Exercice 2025

Rapporteur : Jean-Luc MAUBLANC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, Economie et Affaires générales » réunie le 1er avril 2025 ;

Le rapporteur expose au conseil municipal que dans le cadre du fonctionnement du centre communal d'action sociale, il est prévu d'attribuer à cet organisme une subvention de fonctionnement. Pour mémoire, celle-ci est fixée à 210 000 € depuis 2015.

Le rapporteur propose aux membres du conseil municipal de **maintenir le montant de la subvention versée au CCAS à 210 000 €** pour l'exercice 2025.

Cette stabilité est un geste important au vu du contexte national de tension des finances publiques locales, et fait montre d'un engagement fort de l'équipe municipale en faveur des actions de solidarité envers les plus fragiles.

Par ailleurs, le rapporteur propose de prévoir que cette subvention soit versée au CCAS au fur et à mesure des besoins de financement. En cas de nécessité, les versements pourront être anticipés.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De verser une subvention de 210 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2025 ;
- De prévoir le versement de cette subvention au fur et à mesure des besoins de financement ;
- De prévoir qu'en cas de nécessité, les versements pourront être anticipés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Affaires générales

n°16-090425 : Mise à disposition d'effectifs de la police municipale de Vernon

Rapporteur : Pieterella COLOMBE

Les communes de Vernon et de Saint Marcel entretiennent une relation de collaboration constructive et efficace fondée sur une continuité territoriale et une proximité des populations.

C'est dans ce contexte que les deux communes se sont rapprochées en 2022 afin de mettre en place une convention de mise à disposition des agents de la police municipale de Vernon en faveur de la commune de Saint Marcel.

Cette convention arrivant à échéance le 30 avril 2025, il convient de procéder à son renouvellement.

La nouvelle convention sera conclue pour une durée initiale allant du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026 et sera reconductible tacitement annuellement deux fois maximum.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements avec la commune de Saint Marcel et les avenants éventuels qui pourraient être rendus nécessaires dans le cadre de son exécution, pourvu qu'ils n'en remettent pas en cause l'économie générale

M. FERREIRA demande si la police municipale de Vernon a accès aux vidéos de la commune de Saint-Marcel. M. Le Maire indique que seule la police nationale y a accès, sur réquisition.

Mme CHAPELLIER demande le nombre d'intervention de la police municipale de Saint-Marcel. M. Le Maire indique que le policier municipal de Saint-Marcel est toujours en arrêt, ce qui rehausse l'intérêt de la convention passée avec la commune de Vernon.

n°17-090425 : Désaffectation et déclassement partiels du bâtiment dit "Jules Ferry 2"

Rapporteur : Christelle COUDREAU

Le bâtiment dit « Jules Ferry 2 », sis rue Jules Ferry, accueille les salles de restauration scolaire en une partie de son rez-de-chaussée, à proximité de la cuisine centrale communale, ainsi qu'un espace d'accueil périscolaire.

Plusieurs classes de l'école élémentaire Jules Ferry étaient situées à l'étage de ce bâtiment jusqu'au 8 décembre 2022, date à laquelle Monsieur le Maire en a prononcé l'évacuation sur avis d'expert en raison de fissures apparues sur des piliers bétons situés en vide-sanitaire. L'année 2023 a été ponctuée de nombreuses expertises et études, et les piliers endommagés ont été réparés au premier semestre 2024.

Le désordre subi en décembre 2022 a ainsi précipité le regroupement des classes au sein du bâtiment voisin. Ce regroupement a vocation à demeurer sur le long terme, le bâtiment « Jules Ferry 1 » présentant plusieurs avantages : il s'agit d'un bâtiment de plain-pied, accessible, et les salles de classes y présentent une surface plus importante. La recomposition en cours favorise les échanges entre les équipes pédagogiques.

Le bâtiment « Jules Ferry 1 » fera l'objet dans les prochains mois de travaux de réaménagement structurants qui amélioreront grandement le confort de ses usagers et permettront d'anticiper la création hypothétique d'une classe supplémentaire, rendue très improbable au vu de l'évolution tendanciellement baissière de la démographie scolaire.

Si les services de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire ont de nouveau rejoint le bâtiment « Jules Ferry 2 », une partie de celui-ci est donc désormais vacante. Dans un objectif de bonne gestion du patrimoine et des deniers publics, la commune de Saint-Marcel souhaite valoriser ces espaces vacants.

Cette valorisation doit faire préalablement l'objet d'une délibération portant d'une part sur le constat de la désaffectation du bien, d'autre part sur le prononcé de son déclassement. Cette procédure concerne ainsi l'ensemble de l'étage du bâtiment, soit 780m² environ, ainsi qu'une petite partie du rez-de-chaussée du bâtiment d'une contenance d'environ 40m² qui était auparavant affectée à l'usage de l'infirmerie scolaire et du psychologue scolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-30 ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.212-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2141-1 et suivants ;

Vu les plans intérieurs annexés à la présente délibération, détaillant les espaces du bâtiment dit « Jules Ferry 2 » dont il convient de constater la désaffectation ;

Vu le courrier du 20 mars 2025 par lequel Monsieur le Maire de Saint-Marcel sollicite l'avis de Monsieur le Préfet relatif au projet de désaffectation partiel du bâtiment dit « Jules Ferry 2 » ;

Vu le courrier du 1^{er} avril 2025 par lequel Monsieur le Préfet émet un avis favorable au projet de désaffectation partiel du bâtiment dit « Jules Ferry 2 », après consultation de Madame la directrice des services départementaux de l'éducation nationale ;

Considérant que les classes élémentaires accueillies jusqu'en décembre 2022 à l'étage du bâtiment dit « Jules Ferry 2 » sont aujourd'hui accueillies dans le bâtiment voisin, sans rupture de continuité du service public ;

Considérant que l'étage du bâtiment dit « Jules Ferry 2 » et la partie du rez-de-chaussée du bâtiment d'une contenance d'environ 40m², auparavant affectée à l'usage de l'infirmerie scolaire et du psychologue scolaire, ne sont plus affectés à une mission de service public ;

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement partiel du bâtiment dit « Jules Ferry 2 » pour que la commune puisse valoriser les espaces vacants ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (5 abstentions : M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE) décide :

- De constater la désaffectation partielle du bâtiment dit « Jules Ferry 2 », sis rue Jules Ferry (parcelles cadastrées AP171 et AP172), pour ce qui concerne les espaces identifiés au plan ci-annexé ;
- De prononcer le déclassement partiel du bâtiment dit « Jules Ferry 2 », sis rue Jules Ferry (parcelles cadastrées AP171 et AP172), pour ce qui concerne les espaces identifiés au plan ci-annexé.

Mme LAHILLONNE indique que le plan présenté en conseil municipal n'est pas strictement conforme au plan présenté en réunion des parents d'élèves, concernant le préau. Elle indique qu'on ne voit pas ici la répartition qui sera faite de la cour entre l'école et le service des impôts. Elle considère que les deux instances auraient dû avoir accès à des plans rigoureusement similaires.

M. FERREIRA demande s'il y a des obligations PMR pour le trésor public. M. Le Maire indique qu'en principe il devrait y avoir soit un ascenseur, soit un aménagement d'une partie du préau. M. MAUBLANC précise qu'un passage pour les enfants de JF1 doit être conservé pour l'accès à la salle de sport. Les solutions répondront aux contraintes identifiées. M. HERNANDO indique que la délibération concerne la désaffectation et non le projet lui-même.

n°18-090425 : Classe découverte pour les élèves de CM2

Rapporteur : Christelle COUDREAU

Cette année, la classe découverte des élèves de CM2 se déroulera du 16 au 20 juin 2025 à Fouras en Charente-Maritime (17).

Les enfants profiteront d'une croisière commentée avec le tour de Fort Boyard et ils feront une escale sur l'île d'Aix pour visiter des musées et effectuer un rallye pour découvrir l'île.

Les activités proposées tout au long du séjour :

- Voile ou char à voile
- Visite du fort Royer avec un rallye pédestre « à la découverte de Fouras »
- Land Art (*tendance de l'art contemporain caractérisée par un travail dans et sur la nature*)
- Fabrication de cerfs-volants

La commune prendra en charge le versement d'une partie de la dépense liée au transport et à l'hébergement, dans la limite de 100 euros par élève de CM2 participant au séjour ci-dessus.

Cette dépense sera imputée au compte DF 6574. Ladite subvention sera versée sur le compte de la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jules Ferry, suite à la demande de la directrice.

Il est proposé que le principe de prise en charge d'une partie de la dépense liée aux classes de découvertes des CM2 soit approuvé.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De confirmer le versement d'une somme maximum de 100 € par élève de CM2 participant à la « classe de découverte » organisée chaque année pour les enfants scolarisés à l'école Jules Ferry ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Mme LAHILLONNE demande combien d'élèves ont participé au dernier voyage. Mme COUDREAU précise que certains n'y participent pas mais pas par contrainte financière. Le CCAS peut accompagner les familles concernées. Nous espérons que l'ensemble des 58 élèves de CM2 pourront participer au voyage.

Mme LAHILLONNE regrette que le montant de l'aide soit plafonnée à 100 € et qu'elle n'évolue pas. Mme COUDREAU dit qu'effectivement l'aide est plafonnée à 100 € mais que les budgets accordés à l'école sont en hausse. Des arbitrages peuvent être faits par l'école au niveau des budgets qui leur sont alloués.

n°19-090425 : Remise d'ouvrage aux élèves des écoles maternelle et élémentaire

Rapporteur : Christelle COUDREAU

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en fin d'année scolaire, la commune offre un ouvrage à chaque élève des écoles maternelle Maria Montessori et élémentaire Jules Ferry, et que chaque enfant de CM2 reçoit un dictionnaire.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le montant de la somme allouée au titre du prix offert à chaque élève. Ce montant correspond à la valeur d'achat d'un livre remis au titre de « prix de fin d'année scolaire ».

Le rapporteur propose de maintenir les montants votés depuis la rentrée de septembre 2023 :

	Dotation par enfant
Maternelle	3 €
Ecole élémentaire	6 €
CM2	21 €

A titre d'information, le nombre d'élèves pour l'année scolaire 2024-2025 est détaillé comme suit :

Maternelle : 135 élèves

Elémentaire : 259 élèves dont 58 élèves de CM2

Soit une dépense prévisionnelle estimée à 2829 €, les effectifs pouvant varier en cours d'année scolaire.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le montant individuel de dotation du « prix de fin d'année » attribué annuellement à chaque élève des écoles communales maternelle Maria Montessori et élémentaire Jules Ferry, selon le détail exposé ci-dessus ;
- De dire que ces dépenses seront imputées à l'article 6714 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

M. DUVAL précise nous sommes en avance sur les politiques nationales parce que le ministère souhaite aujourd'hui favoriser la lecture.

n°20-090425 : Subvention aux associations socioculturelles, enfance et jeunesse pour l'année 2025

Rapporteur : **Christelle COUDREAU**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « scolaire, enfance, jeunesse » réunie le 27 janvier 2025

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal les propositions de subventions qui seront attribuées aux associations pour l'année 2025 :

SECTIONS	2021	2022	2023	2024	Proposition 2025
ACCES – <i>Accompagnement et entraides scolaires</i>	250.00	250.00	250.00	250.00	300.00
AFVR – <i>Association familiale de Vernon et sa région</i>	350.00	350.00	350.00	350.00	350.00
FCPE – <i>Fédération des conseils des parents d'élèves</i>	250.00	250.00	250.00		
PEEP – <i>Parents d'élèves de l'enseignement public</i>	500.00	200.00	200.00	200.00	200.00
BOUT'CHOU	350.00	550.00	550.00	600.00	600.00
CFA – <i>Centre de Formation des Apprentis</i>	50 €/Elève	50€/Elève	50€ /Elève	50€ /Elève	50 €/Elève
Total des subventions versées aux CFA	0	600.00 -12 apprentis-	500.00 -10 apprentis-	650.00 -13 apprentis-	
TOTAL (hors CFA)	1700.00 €	1600.00 €	1600.00 €	1400.00 €	1450.0

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les montants des subventions attribuées aux associations socioculturelles, enfance et jeunesse pour l'année 2025, selon le détail ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Mme LAHILLONNE demande les données de 2025 pour le CFA. Mme COUDREAU précise que nous ne les avons pas encore. M. FERREIRA demande si les propositions correspondent aux demandes formulées. Mme COUDREAU répond par l'affirmative.

Mme CHAPELLIER demande qu'il y ait une colonne « demandes » en plus de la colonne « propositions ».

M. ANDRE souligne qu'il a été absent à la dernière commission scolaire, mais que c'était exceptionnel. Il trouve désobligeantes les remarques formulées par Mme COUDREAU à ce propos. Mme COUDREAU précise qu'effectivement M. ANDRE est très souvent présent aux commissions.

n°21-090425 : Subvention aux associations**Rapporteur : Franck DUVAL**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le rôle essentiel des associations dans le développement de la vie sociale et culturelle de la commune ;

Considérant les critères établis pour l'évaluation des demandes de subventions ;

Considérant que les associations qui le souhaitent ont pu bénéficier du versement d'un acompte d'un montant maximum de 30% de la subvention qu'elles avaient perçue l'année précédente ;

Après avis favorable des commissions *Associations et cadre de vie* réunie les 20 et 25 mars 2025 et du Bureau Municipal du 26 mars 2025 ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal les propositions de subventions suivantes :

Subventions aux Associations Socioculturelles				
Sections	Montant N-1	Acompte de N-1 (versé en février)	Demande N	Proposition
APIS	180,00 €	- €	- €	- €
ARTS PLASTIQUES	- €	- €	1 500,00 €	460,00 €
APDSB	200,00 €	- €	200+300	490,00 €
Comité de Jumelage	4 000,00 €	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
Comité de Jumelage - Soum	2 280,00 €	- €	2 280,00 €	2 280,00 €
Grande Garenne	2 600,00 €	780,00 €	2 600,00 €	2 000,00 €
Théâtre du Drakkar	6 000,00 €	1 800,00 €	7 000,00 €	6 500,00 €
UNCPDR	500,00 €	- €	500,00 €	500,00 €
Vie Libre	700,00 €	- €	900,00 €	600,00 €
Visite des malades - VMEH	500,00 €	- €	500,00 €	460,00 €
Saint Marcel Bouge	2 000,00 €	0,00 €	2 500,00 €	1 400,00 €
AEPEEM	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Radio BPM (Média 78)	3 000,00 €	1 000,00 €	4 000,00 €	2 500,00 €
TOTAL	22 160,00 €	3 580,00 €	25 280,00 €	20 190,00 €

Subventions aux Associations Sportives				
Sections	Montant N-1	Acompte de N-1 (versé en février)	Demande N	Proposition
Basket-Ball	1 906 €	- €	2000+2040	3 500,00 €
Billard	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	2 000,00 €
Boules Lyonnaises	1 500,00 €	- €	1500+250	1 750,00 €
Colombophilie	400,00 €	- €	400+280	680,00 €
Gymnastique Volontaire	7 000,00 €	- €	7 500,00 €	7 000,00 €
Judo	12 000,00 €	0,00 €	13 000,00 €	10 000,00 €
Karaté	12 000,00 €	3 600,00 €	10000+2000+2000	12 500,00 €
Ligne d'Eau	- €	- €	5 000,00 €	1 000,00 €
Lions Triathlon	7 308,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	4 300,00 €
Lions Triathlon - FOULEES 2025	2 000,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €
Pétanque	1 000,00 €	- €	1 300,00 €	1 000,00 €
Sté Chasse Communale	280,00 €	- €	505,00 €	280,00 €
Tennis	8 000,00 €	- €	8 000,00 €	6 500,00 €
Tennis de table	2 000,00 €	0,00 €	2000+500	2 300,00 €
Volley-Ball	6 000,00 €	1 800,00 €	10000+1200	5 500,00 €
St Marcel Football	45 000,00 €	13 500,00 €	45000+5000	50 000,00 €
Saint Marcel Vernon Handball*	90000+25000	30 000,00 €	100 000,00 €	85 000,00 €
UNSS Saint-Marcel Collège	500,00 €	- €	500,00 €	500,00 €
TOTAL	218 986 €	50 900,00 €	231 283,00 €	195 810,00 €

* SMV : Avance en N-1 de 12500 € de 2025 et 12500€ de 2026

Les modalités de versement des subventions seront les suivantes :

- L'**acompte** demandé par l'association est versé le cas échéant au cours du mois de janvier de l'année en cours ;
- Le **solde** de la subvention attribuée par le Conseil municipal est versé par principe en deux versements égaux, le premier intervenant entre les mois de mai et juin de l'année en cours et le second intervenant entre les mois de septembre et d'octobre de l'année en cours. Par exception, les subventions inférieures ou égales à 1 500 € sont versée en une échéance.

La subvention attribuée au **Saint-Marcel Vernon (SMV) Handball** fait l'objet d'un traitement particulier en application de la délibération n°29-100424 du 10 avril 2024.

En effet, face à la situation financière délicate que connaissait le SMV au début de l'année 2024, le Conseil municipal lui a attribué une avance de subvention exceptionnelle de 25 000 € en sus de la subvention de fonctionnement de 90 000 € qui avait été attribuée précédemment.

Il a été précisé par cette délibération du 10 avril 2024 que le montant de l'avance accordée exceptionnellement avait vocation à être compensée par la minoration d'autant, par moitié, des subventions de fonctionnement attribuées au titre des exercices 2025 et 2026. Aussi, il est proposé en complément du tableau ci-dessus relatif aux associations sportives que le montant de la subvention de fonctionnement effectivement attribuée au SMV Handball pour l'exercice 2025 soit de $85\,000 - 12\,500 = 72\,500$ €.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide (Mme Figueredo, Mme Laplanche, M. Ghzalale, Mme Delisle, M. André ne prennent pas part au vote) :

- D'approuver les montants des subventions proposées aux associations pour l'exercice 2025 telles que présentés dans les tableaux ci-dessus, à la colonne dénommée « Proposition » ;
- D'approuver les modalités de versement ci-dessus détaillées ;
- De dire que le montant de la subvention attribuée au SMV Handball pour l'exercice 2025 est de 72 500 €.

Mme LAHILLONNE demande si l'acompte est bien pris en compte dans les subventions. M. DUVAL indique qu'il faut déduire les acomptes pour trouver le montant restant à verser.

M. FERREIRA demande le montant de la baisse de la somme totale des subventions par rapport à l'année dernière. M. DUVAL indique qu'il s'agit peu ou prou des mêmes sommes après réintégration de l'acompte. Il précise à titre informatif que la commune de Saint-Marcel contribue au fonctionnement du SMV handball à hauteur de 19,57 € par habitant, à comparer aux 4,01 € par habitant de la commune de Vernon.

Mme CHAPPELLIER souligne que des associations obtiennent moins que demandé, par exemple les arts plastiques. M. DUVAL indique qu'il y avait une demande spécifique pour leur anniversaire de 30 ans, mais que la commune a souhaité favoriser par exemple le basket dont les dirigeants font remonter le club de façon très dynamique. Mme FIGUEREDO complète en disant que certaines associations ont des livrets A très importants.

M. ANDRE indique qu'il y a un travail à faire sur la Grande Garenne. M. FERREIRA considère que nous sommes trop gentils avec eux. M. Le Maire et M. DUVAL acquiescent. M. ANDRE dit qu'il faudra étudier les proratas de ce qu'on donne à chaque association par rapport au nombre de membres. M. FERREIRA dit que le judo est assez dynamique : pour quelles raisons ne les sert-on pas davantage ? M. DUVAL précise que l'association est certes dynamique mais qu'elle participe peu à la vie de la commune, contrairement par exemple au karaté.

Mme LAHILLONNE constate qu'il y a une tendance générale baissière, sauf l'association Les Lions triathlon qui sort du lot. Sa demande est de 2 000 € et l'association obtient 4 300 €. Pour quelles raisons l'association obtient-elle plus que sa demande initiale ? M. DUVAL dit qu'il s'agit d'une erreur dans le tableau. La demande initiale était de 7 300 €.

n°22-090425 : Participation aux dépenses de fonctionnement des installations sportives du collège Léonard de Vinci

Rapporteur : Franck DUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D2/B2/11 – 51 du 28 décembre 2011 portant arrêt du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral D2/B2/2012-63 du 27 septembre 2012 portant fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Maintenance des Équipements Sportifs de Saint Marcel ;

Vu la délibération n° 11-070213 du 7 février 2013 relative à la reprise en gestion des installations sportives du collège Léonard de Vinci de Saint Marcel ;

Vu la délibération n°04-160224 du 16 février 2024 fixant le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement des installations sportives du collège Léonard de Vinci de Saint Marcel pour l'année 2023/2024 à 95€ par élève ;

Vu la délibération n°45-070423 relatif à la tarification horaire du CSLL;

Vu l'avis de la commission Associations et Cadre de vie réunie le 21 janvier 2025,

La gestion des installations sportives a été reprise depuis le 1^{er} janvier 2017 par la commune de Saint- Marcel. Ces installations sportives sont mises à la disposition des élèves du collège. Il est proposé de solliciter les communes de résidence des enfants bénéficiant de ces installations sportives pour une participation aux frais de fonctionnement, estimés en fonction de la délibération fixant le tarif d'utilisation des installations sportives communales. Cet accord, basé sur le volontariat et la solidarité des bénéficiaires, doit faire l'objet d'une convention annuelle.

Le nombre d'heures d'occupation des installations par le collège en **2024 a été de 2 176,50 heures**. Cela représente un montant de **50 520,89 € pour 498 élèves**, soit 101,45 € par élève.

En conséquence, il est proposé de fixer la participation, par élève, aux dépenses de fonctionnement des installations sportives du collège Léonard de Vinci **à 101,00 €** à compter de l'année scolaire 2024/2025.

Les frais de fonctionnement seraient répartis de la manière suivante :

Communes de résidence	nombre d'élève(s)	Participation en 2024 par élève	total participation
Chambray (27120)	7	101 €	707 €
Champenard (27600)	16	101 €	1 616 €
Courcelle sur seine	1	101 €	101 €
Fontaine sous Jouy	1	101 €	101 €
Gaillon	3	101 €	303 €
La Chapelle-Longueville (27950)	159	101 €	16 059 €
Le Val D'Hazey (27940)	1	101 €	101 €
La Heunière	1	101 €	101 €
Louviers	1	101 €	101 €
Ménilles	1	101 €	101 €
Saint Aubin Sur Gaillon	1	101 €	101 €
Saint-Etienne-sous-Bailleul (27920)	17	101 €	1 717 €
Saint-Marcel (27950)	176	101 €	17 776 €
Saint-Pierre de Bailleul (27920)	35	101 €	3 535 €
Saint-Pierre la Garenne (27600)	32	101 €	3 232 €
Sainte-Colombe Près Vernon	14	101 €	1 414 €
Vernon (27200)	16	101 €	1 616 €
Villez-sous-Bailleul (27950)	11	101 €	1 111 €
Houlbec Cocherel	4	101 €	404 €
Fauville (27930)	1	101 €	101 €
TOTAUX	498	101 €	50 298 €

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter les communes de résidence du parent référent des enfants bénéficiant des installations sportives pour une participation aux frais de fonctionnement des installations sportives du Collège Léonard de Vinci ;
- De fixer la participation à 101 € par élève à compter de l'année scolaire 2024/2025 ;
- De dire que cet accord, basé sur le volontariat et la solidarité, doit faire l'objet d'une convention annuelle ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de participation avec les communes de résidence des élèves bénéficiant de ces installations sportives ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

n°23-090425 : Rapport des opérations immobilières année 2024**Rapporteur : Hervé PODRAZA**

Vu le code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1 ;

Conformément à l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, notre assemblée est appelée à prendre acte du rapport annuel des opérations immobilières pour l'année 2024

Ce bilan est présenté ci-après :

Liste des acquisitions et cessions 2024
--

Nature de l'acte	Propriétaire	N° de parcelle et surface	Lieu-Dit	Date de l'acte	Acquéreur	Prix	Objet
Acquisition	SAFER (préemption VANHERREWEGHE)	AH 163 3030 m²	Terres de l'Eglise	26/01/2024	Commune	4 248 €	Préservation des côteaux

Cette acquisition a été réalisée conformément à la délibération n°82-061023

Nature de l'acte	Propriétaire	N° de parcelle et surface	Lieu-Dit	Date de l'acte	Acquéreur	Prix	Objet
Acquisition	CORDIER Bruno	AE 636 166 m²	La Bourdonnière	23/04/2024	Commune	2 800 €	Création d'une placette de retournement

Cette acquisition a été réalisée conformément à la délibération n°39-070423

Nature de l'acte	Propriétaire	N° de parcelle et surface	Lieu-Dit	Date de l'acte	Acquéreur	Prix	Objet
Acquisition	Consorts LEDUC	AD 214 AD 713 5 273 m²	Les Nordjeaux Montigny	11/06/2024	Commune	8 230 € + 140 € Total : 8 370 €	Préservation des espaces boisés classés

Ces acquisitions de parcelles ont été réalisées conformément à la délibération n°80-061023

Nature de l'acte	Propriétaire	N° de parcelle et surface	Lieu-Dit	Date de l'acte	Acquéreur	Prix	Objet
Acquisition	Cts FLEURY/DIJKSTRA	AE 27 AE 42 AD 205 AH 27 15 474 m ²	Côte au dehors Les Nordjeaux La Fosse rouge	24/09/2024	Commune	15 800€	Préservation des côteaux et création d'une sente piétonne

Ces acquisitions ont été réalisées conformément à la délibération n°79-061023

Nature de l'acte	Propriétaire	N° de parcelle et surface	Lieu-Dit	Date de l'acte	Acquéreur	Prix	Objet
Acquisition (droit de préférence)	PICHOU Eric et Solange	AT 211 133 m ²	Fôret de Bizy	22/11/2024	Commune	15 000€	Préservation des côteaux

Cette acquisition a été effectuée conformément à la délibération n°63-221024

Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte du rapport immobilier pour l'année 2024.

n°24-090425 : Rétrocession des voies de circulation du clos Blanchard

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie Routière et notamment l'article L.141-3 ;

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;

Vu la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement ;

Vu la délibération n°21-150302 du 15 mars 2002 portant rétrocession dans le domaine public communal de certaines voies du lotissement « Le Clos Blanchard » ;

Vu la délibération n°47-230519 du 23 mai 2019 dressant la liste des parcelles à acquérir par la commune ;

Considérant que de nouvelles parcelles et détachements de parcelles doivent être intégré à cette liste préalablement établie ;

Le rapporteur indique que par délibération du Conseil Municipal n° 21-1503202 du 15 mars 2002 le Conseil Municipal a décidé, à la demande de l'association des propriétaires du lotissement « Le Clos Blanchard », la rétrocession pour intégration dans le domaine public communal, de certaines voies dudit lotissement.

Le 23 mai 2019 le conseil municipal a décidé que l'acquisition se ferait sans enquête publique préalable conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière. Le conseil y indiquait aussi la liste des parcelles à acquérir par la ville.

Depuis mai 2019, l'ASL du Clos Blanchard a souhaité ajouter de nouvelles parcelles à cette rétrocession ;

Le rapporteur précise que la rétrocession envisagée prévoit désormais d'intégrer au domaine public communal les parcelles suivantes :

- AP n°361 : 232 m² correspondant à l'impasse Eugène Delacroix ;

- AP n°363 : 16 m² correspondant à l'emprise du transformateur électrique situé boulevard des Blanchards ;
- AP n°368 : 12 m² correspondant à une partie de trottoir situé à l'angle de la route de Chambray et de la rue Paul Gauguin ;
- AP n°462 : 20 m² correspondant à l'emprise du transformateur électrique situé rue Léonard de Vinci ;
- AP n°463 : 2 676 m² correspondant à une partie de la rue Léonard de Vinci, à la rue Rembrandt et à la rue Alfred Sisley ;
- AP n°577 : 31 m² correspondant à une partie de la rue Paul Gauguin, classées en zone UC au Plan Local d'Urbanisme ;
- AP 359p : 166m² environ, correspond au parking et à l'abribus situés au croisement du boulevard et de la route de Chambray ;
- AP 369 : 505 m² environ, correspond à un espace vert situé en bordure du boulevard des blanchards
- Plus généralement toute parcelle omise au présent acte dont l'association syndicale libre du Clos Blanchard souhaite céder la propriété à la commune de Saint Marcel, à titre gracieux.

Cette opération est une régularisation, les parcelles concernées faisant partie intégrante de la voirie et de ses dépendances (trottoirs, parkings, arrêt de bus et publicité).

Afin de pouvoir rédiger l'acte notarié, et préparer l'acquisition de ces parcelles, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau pour intégrer, à la demande de l'association syndicale libre du Clos Blanchard de nouvelles parcelles à cette rétrocession.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte ou les actes notariés à venir ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

Considérant l'ancienneté des voiries à intégrer au patrimoine communal et au domaine public, la commune de Saint-Marcel fera son affaire de la régularisation et de l'intégration des réseaux (eau, eu, ep, edf, gaz) dans le parc des différents concessionnaires.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir à titre gracieux les parcelles cadastrées n° AP n°361, n°363, n°368, n°462, n°463 et n°577, AP 359p et AP 369 d'une contenance totale d'environ 3600m² m² auprès de l'ASL du Clos Blanchard représentée à l'acte par son Président ou son représentant ;
- D'ajouter à cette liste toute autre parcelle que l'ASL souhaiterait céder dans les mêmes conditions à la commune et qui aurait été omise dans le présent document ;
- De préciser que les frais notariés seront à la charge de la commune ;
- D'imputer les dépenses liées à cette opération, frais inclus, à l'article 2111 du budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

M. Le Maire indique que nous ajoutons la parcelle AP369.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Christelle COUDREAU

Hervé PODRAZA